

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-six mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

20 mai 2021

A l'exception de :
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.
Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du
Conseil Municipal

26 MAI 2021

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ---- 33

17/ LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE – CONVENTION ENTRE LE CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE DES PAYS DE LA LOIRE, L'ETAT ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame DESSAUVAGES, adjointe au Maire

EXPOSE :

La labellisation du Point Information Jeunesse de Pornichet étant arrivée à échéance, un dossier de demande de renouvellement de l'agrément a été déposé auprès des services de l'Etat et du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) des Pays de la Loire.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Le dossier présenté a reçu un avis favorable pour un renouvellement d'une durée de trois ans de la labellisation Information Jeunesse.

Certifié exact,
Le Maire,

Les engagements de la Commune de Pornichet sont les suivants :

- Respect des critères de la labellisation : garantir une information objective, accueillir et informer tous les jeunes sans distinction, offrir gratuitement des modalités d'information et services adaptés aux jeunes, ...
- Faire connaître l'activité PIJ dans sa sphère d'influence, réaliser des actions d'animation sur l'ensemble des secteurs documentaires.
- L'animateur participe au réseau régional Information Jeunesse.

Jean-Claude
PELLETEUR

Les engagements du CRIJ des Pays de la Loire sont les suivants :

- Fournir toute la documentation dont il dispose au PIJ.
- Assurer la formation nécessaire aux professionnels du PIJ.
- Faire la promotion du réseau.

En outre, pour gagner en visibilité, le Point Information Jeunesse est déplacé au sein des locaux de la Médiathèque, ce qui offrira l'opportunité aux usagers d'avoir accès à une plus importante documentation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative au fonctionnement du Point Information Jeunesse de Pornichet.

DELIBERATION :

- ⇒Vu l'avis de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en date du 18 octobre 2019,
- ⇒Vu le projet de convention ci-annexé,
- ⇒Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 18 mai 2021,

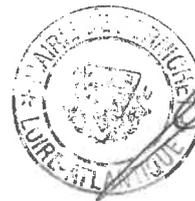
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention relative au fonctionnement du Point Information Jeunesse de Pornichet entre le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) des Pays de la Loire, l'Etat et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame DESSAUVAGES, à la signer.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.